



**PARLIAMENTARIANS FOR GLOBAL ACTION
ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES**

**Conférence sur la loi de mise en œuvre du Statut de Rome de la
Cour Pénale Internationale dans les pays africains de l'Océan
Indien**

25-26 février 2010, Assemblée Nationale de l'Union des Comores, Moroni

**Statut de la législation mettant en œuvre les provisions du Statut de Rome
de la Cour Pénale Internationale (CPI) dans les pays africains de l'Océan
Indien & au Djibouti, en RDC et en Tanzanie**

Parmi les actuels 110 États Membres de la Cour Pénale Internationale, 30 sont des États africains, ce qui fait de l'Afrique la partie du monde qui est la plus représentée au sein de la CPI, même si 23 États africains doivent encore ratifier le Statut.

8 États africains disposent d'une législation nationale qui incorpore de manière satisfaisante les définitions et principes généraux du Statut de Rome (le Burundi, le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Kenya, le Mali, le Niger, le Sénégal et l'Afrique du Sud). Seulement 6 ont une base législative assurant la coopération efficace et effective avec la CPI (les Îles Comores, le Burkina Faso, le Kenya, la République Centrafricaine, le Sénégal et l'Afrique du Sud). Seulement 11 États africains ont adhéré à ou ratifié l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour Pénale Internationale (APIC). Cet accord, en vigueur depuis le 22 juillet 2004 a été créé pour permettre aux officiers et au personnel de la CPI de bénéficier de certains privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour remplir leur fonction de manière indépendante et inconditionnelle. Il s'agit du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Lesotho, du Libéria, du Malawi, du Mali, de la Namibie, de l'Ouganda, de la RCA et de la RDC.

Entant donné que la Cour Pénale Internationale constitue une extension de la juridiction nationale des États Parties au Statut, le but de la législation de mise en œuvre présente deux volets : (i) permettre aux États Parties de coopérer avec la Cour (par exemple dans l'exécution des mandats d'arrêt et en l'appuyant dans les enquêtes - vu que la Cour est une juridiction sans police à sa disposition) ; et (ii) activer l'ordre juridique interne de chaque État membre pour s'acquitter de leur devoir d'enquêter, poursuivre et juger les auteurs présumés d'atrocités internationales, empêchant ainsi l'intervention de la Cour (principe de

complémentarité). Ainsi, la législation de mise en œuvre contribue à l'efficacité de la lutte contre l'impunité, qui est l'objectif principal du système du Statut de Rome.

Dans ce qui suit, on retrouve un aperçu sur le statut de la législation de la mise en œuvre du Statut de Rome dans la loi nationale dans les pays africains de l'Océan Indien, (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles), au Djibouti, en République Démocratique du Congo et en Tanzanie.

Comores (État partie au Statut de Rome)

L'Union des Comores a signé le Statut de Rome le 22 septembre 2000 et l'a ratifiée le 18 août 2006, après une campagne intense de 9 mois menée par **Dép. Assoumani Mondoha**, qui a rejoint PGA à l'Assemblée des États parties à la CPI en novembre 2005.

Un projet de loi de coopération a été promulgué le 7 février 2007, sous la direction du rapporteur du projet de loi, **Dip. Assoumani Mondoha**, alors président de la commission des affaires étrangères.

Un projet de loi distincte portant sur les infractions du Statut de Rome, résultant d'un atelier conjoint de la société civile/gouvernement de Septembre 2008, a été discuté dans des commissions compétentes et transféré du Ministère de la Justice à l'Assemblée Nationale en janvier 2009. Le projet de loi a été discuté à la session parlementaire en avril 2009, mais pas encore adopté.

Action (parlementaire) prioritaire :

1. Assurer le débat, le renforcement (par voie d'amendements, le cas échéant) et l'adoption du projet de loi de mise en œuvre des crimes de la CPI.
2. Adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités (APIC)

Djibouti (Etat partie au Statut de Rome)

Djibouti a signé le Statut de Rome le 7 octobre 1998 et a ratifié le 5 novembre 2002, devenant ainsi le 82ème Etat partie de la CPI.

Une délégation de haut niveau de Djibouti a assisté à la Conférence PGA/Francophonie sur la ratification de la CPI qui s'est tenue à Maurice en mai 2002, dans laquelle **Dr. Abdi Ismaël Hersi** (Secrétaire Général du Ministère de la Justice) a été le rapporteur. Dr. Hersi a été le principal défenseur de ratification de la CPI à Djibouti.

Djibouti ne dispose pas encore de législation de mise en œuvre du Statut de Rome.

Son appartenance à la CPI, l'Union africaine, la Ligue arabe et à la Francophonie donne au pays une position unique et un riche potentiel à jouer un rôle important dans la promotion

des droits de l'homme universels dans les pays d'Afrique et du monde arabe, et dans la médiation avec les positions exprimées par les États qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome.

Action (parlementaire) prioritaire :

1. Elaborer un projet de loi qui incorpore les crimes de la CPI dans la législation pénale et donne la base pour la coopération effective avec la CPI; transmettre ce projet de loi au parlement aux fins de son examen et, le cas échéant, son adoption
2. Adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités (APIC)

Madagascar (Etat partie au Statut de Rome)

Madagascar a signé le Statut de Rome le 18 juillet 1998 et ratifié le 14 mars 2008. Le 12 septembre 2002, Madagascar a également signé l'APIC.

En avril 2007, la Constitution a été modifiée par référendum pour la mettre en conformité avec le Statut de Rome. L'amendement avait été déclenchée par une décision antérieure de la Haute Cour constitutionnelle, selon laquelle la ratification du Statut de Rome par Madagascar serait inconstitutionnelle. Avec la nouvelle Constitution, la ratification du Statut est expressément autorisée par l'article 131. PGA a été consulté par les autorités de Madagascar pendant le processus de révision constitutionnelle.

Depuis le 17 mars 2009, lorsque le Président démocratiquement élu Marc Ravalomanana a démissionné, le chef de l'opposition Andry Rajoelina est à la tête de la Haute Autorité Provisoire (HAT), un accord de partage du pouvoir conclu en août 2009 qui a établi une période de transition de 15 mois, concluant lors des élections générales en 2010. En l'absence du parlement, le HAT a la prérogative de décider sur les affaires législatives.

Action (parlementaire) prioritaire :

1. Elaborer un projet de loi qui incorpore les crimes de la CPI dans la législation pénale et donnent la base pour la coopération effective avec la CPI; transmettre ce projet de loi au parlement aux fins de son examen et, le cas échéant, son adoption.

Ile Maurice (Etat partie au Statut de Rome)

Maurice a signé le Statut de Rome le 11 novembre 1998 et l'a ratifiée le 5 mars 2002, devenant le 53ème Etat partie. Les membres de PGA ont joué un rôle très actif dans la promotion de la ratification et ont décidé d'accueillir, en mai 2002, une importante conférence au sujet de la ratification de la CPI pour 10 pays africains francophones. Cette conférence a été co-organisée par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et PGA dans le Parlement de Maurice et l'Hôtel La Pirogue.

Maurice n'a ni rédigé ni promulgué une législation de mise en œuvre, même si le bureau du Procureur général est actif depuis plusieurs années sur ce dossier législatif.

Action (parlementaire) prioritaire :

1. Elaborer un projet de loi qui incorpore les crimes de la CPI dans la législation pénale et donne la base pour la coopération effective avec la CPI; transmettre ce projet de loi au parlement aux fins de son examen et, le cas échéant, son adoption.
2. Adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités (APIC)

Seychelles (Etat non Partie au Statut de Rome)

Les Seychelles ont signé le Statut de Rome le 28 décembre 2000, mais n'a pas encore ratifié le traité.

Action (parlementaire) prioritaire :

1. Recueillir des renseignements auprès du gouvernement au sujet de leur évaluation relative à la ratification du Statut de Rome, prendre des mesures immédiates pour éliminer les obstacles (par exemple les malentendus sur la compétence ratione materiae de la CPI) et persuader le gouvernement de transmettre un projet de loi de ratification de la CPI au Parlement dès que possible pour examen et, le cas échéant, adoption, si possible avant la Conférence de Révision de Kampala du Statut de Rome (31 mai - 11 juin, 2010).
2. Commencer à travailler sur la préparation des textes d'application.
3. Adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités (APIC)

République Démocratique du Congo (Etat partie du Statut de Rome, situation sous investigation de la CPI)

La République Démocratique du Congo (RDC) a signé le Statut de Rome le 8 septembre 2000 et l'a ratifié le 11 avril 2002. Le pays a également ratifié l'APIC le 3 juillet 2007.

En mars 2008, un projet de loi de loi de mise en œuvre du Statut de Rome a été rédigé et déposé au Parlement par deux députés, membres de PGA, **l'Hon. Prof. Emmanuel Nyabirungu mwene Songa** et **l'Hon. Crispin Mutumbe**. Le projet de loi diffère du projet de loi déposé en 2005 par le gouvernement de transition car il ne comprend pas la peine de mort pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, et parce qu'il est plus en conformité avec le Statut de Rome et le droit pénal international coutumier (le projet rejette la défense de la propriété comme une défense légitime pour certains crimes de guerre, et il rejette la théorie de l'illégalité manifeste de l'ordre supérieur comme défense possible pour les crimes de guerre commis par les subordonnés). Sous la direction de

L'Hon. Emmanuel Adubango Ali, MP et président du groupe national PGA-RDC, PGA a organisé un séminaire parlementaire en mars 2009 à Kinshasa pour assurer que la loi de mise en œuvre soit traité de manière prioritaire au parlement.

Par la suite, le projet de loi a été mis au calendrier de la session parlementaire du 15 septembre 2009 mais pour des raisons procédurales n'a pas été débattu. La loi doit maintenant être traitée à la session commençant le 15 mars 2010. Des mesures de lobbying se poursuivent par le groupe national multipartite de PGA. Lors d'une Conférence régionale de Kinshasa du 10 au 12 décembre 2009, les membres de PGA ont réussi à recevoir un soutien impressionnant pour l'adoption de la législation par le Président de la Chambre basse, le Ministre de la Justice, les députés de la majorité et de l'opposition, ainsi que de Madame Jaynet Kabila.

Action (parlementaire) prioritaire :

1. Assurer le débat en plénière et l'adoption du projet de loi dans la prochaine session parlementaire qui commence le 15 mars 2010.

Tanzanie (État membre du Statut de Rome)

La Tanzanie a signé le Statut de Rome le 29 décembre 2000, et ratifiée le 20 août 2002, devenant le 78ème Etat partie. Le pays a signé l'APIC, le 27 janvier 2004.

PGA a organisé la première conférence régionale de sa campagne pour la CPI à Arusha, Tanzanie (siège du Tribunal pénal international pour le Rwanda), en juin 2000: cet événement a ouvert la voie pour les campagnes ultérieures pour la ratification de la Tanzanie, le Kenya et l'Ouganda.

Un projet de loi sur la mise en œuvre de la CPI devrait être achevé dès que possible en vue de l'approbation ultérieure par le Cabinet et la transmission au Parlement. **M. J.S. Malecela**, ancien Premier Ministre et Vice-président et membre de PGA, a annoncé cet engagement dans le cadre de la conférence de PGA sur la mise en œuvre du Statut de Rome dans les pays en Afrique de l'Est, qui s'est tenue à Nairobi, Kenya du 23 au 24 avril 2009.

Action (parlementaire) prioritaire :

1. Assurer la transmission et la discussion au Parlement du projet de loi de mise en œuvre du Statut de Rome

.....

Avec le support de campagne pour la CPI PGA pour la Commission européenne (Instrument européen pour la démocratie et des droits de l'homme) et les Gouvernements de la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse, et la municipalité de La Haye